

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

Présents : René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, Patrice DUMESNY, Marie-Josée MANKAÏ, René UGO, Camille BOUGE, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Patrick DE CLARENS, Christian COULON, Michel FELIX, Elisabeth MENUT, Philippe DURAND-TERRASSON, Daniel MARIN, Nicolas MARTEL, Myriam ROBBE, Michel RAYNAUD, Claudette MARIET, Michel REZK, Maryvonne BLANC, Ophélie LEFEBVRE, Jérôme SAILLET, Coraline ALEXANDRE

Absents excusés : Jean-Yves HUET (pouvoir à P. DURAND-TERRASSON), Aurélie COURANT (pouvoir à F. CAVALLIER), Marco ORFÉO (pouvoir à P. DUMESNY), Laurence BERNARD (pouvoir à C. COULON), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

A NOTER : Coraline ALEXANDRE a pris part aux votes à compter de la délibération n°230131/04.

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne E. MENUT comme secrétaire de séance.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n°43 à 47/2022 et n°1 à 3/2023 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 DECEMBRE 2022

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022.

Vote à l'unanimité

TRANSPORT PUBLIC SCOLAIRE : MODALITÉS DE GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT À TITRE PRINCIPAL POUR LES SCOLAIRES ORGANISÉS AVEC LA PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UNE COLLECTIVITÉ, ENTRE LA RÉGION, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE ET LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT DCC N°230131/01

Exposé :

R. BOUCHARD rappelle à l'assemblée que par suite de la loi dite « LOM » (loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019, et de la délibération n°210316/01 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021, la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale depuis le 1^{er} juillet 2021.

C'est dans le cadre de cette compétence qu'elle est associée à la convention tripartite entre la Région, la commune de Bagnols-en-Forêt et la C.C.P.F., ayant pour objet de préciser les modalités de gestion et de financement de la ligne 6632 « Bagnols-en-Forêt vers école de Bagnols-en-Forêt » et en particulier la prise en charge financière par la commune des

coûts de transport supplémentaires engendrés par le transport d'élèves non ayants droits car domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire, mais transportés de manière dérogatoire.

Le conseil communautaire avait entériné cette convention par délibération n°211215/15 du 15 décembre 2021 valable pour l'année scolaire 2021-2022. La Région propose de renouveler cette dernière pour l'année scolaire 2022-2023 pour une durée d'un an avec renouvellement possible par tacite reconduction pour des durées identiques jusqu'au terme de l'année scolaire 2025/2026.

R. BOUCHARD précise que cette convention n'implique pas de prise en charge financière de la part de la communauté de communes.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8,

VU la délibération du Conseil Régional n°21-288 du 23 avril 2021 du 10 mai 2019 approuvant le règlement des transports scolaires,

VU la délibération n°210316/01 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021 portant extension des compétences de la C.C.P.F. comme autorité organisatrice de la mobilité, mais ne demandant pas à la Région le transfert du transport scolaire,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnols-en-Forêt en date du 29/09/2022 portant approbation de la convention pour le transport public scolaire : modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Bagnols-en-Forêt,

VU la délibération n°22-0788 du Conseil Régional en date du 21 octobre 2022 entérinant cette même convention,

VU le projet, présenté en annexe, de convention pour le transport public scolaire : modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Bagnols-en-Forêt,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention pour le transport public scolaire : modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires organisés avec la participation financière d'une collectivité entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la Commune de Bagnols-en-Forêt,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de celle-ci.

Vote à l'unanimité

II - FINANCES

<p align="center">ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE DCC N°230131/02</p>
--

Exposé :

LE PRÉSIDENT expose :

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a introduit le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Par délibération du 26 octobre 2022 le conseil communautaire avait adopté, à compter de 2022, ce principe de reversement à la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) :

- de 100% de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les futures Zones d'activité économique intercommunales,

- de 80% de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'activité économique existantes,
- de 10% de la part communale de taxe d'aménagement perçue, hors ZAE, y compris sur le produit supplémentaire de taxe d'aménagement perçu sur la ou les secteurs sur lesquels sont appliqués des taux majorés, à l'exception toutefois des secteurs à taux majorés sur lesquels la CCPF ne participe pas à l'équipement desdits secteurs.

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, a été supprimé.

Cet article 15 :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes,
- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'annuler le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la CCPF et, par voie de conséquence, la délibération du 26 octobre 2022.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ANNULE** le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la CCPF,
- **ANNULE** la délibération n° 221026/14 du 26 octobre 2022.

Vote à l'unanimité

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DEBROUILLAILLEMENT ET D'AMENAGEMENT FORESTIER (PIDAF) : DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX D.F.C.I. AUX AGENTS DE PROTECTION DE LA FORET MEDITERRANEENNE (APFM) ET A LA REGIE GENIE CIVIL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
DCC N°230131/03**

Exposé :

M. FELIX expose :

Malgré un PIDAF du Pays de Fayence dont la réécriture va être engagée cette année, les services du Conseil Départemental du Var et les APFM de l'Office National des Forêts continuent de maintenir en conditions opérationnelles certains ouvrages DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) du territoire, en accord avec la CCPF, maître d'ouvrage du PIDAF. Pour la période 2023/2025, il est proposé de demander aux APFM et au CD 83, les travaux de débroussaillage et d'aménagement forestier des ouvrages DFCI suivants :

1- Intervention des Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne :

Les équipes APFM privilégient les travaux le long des pistes DFCI entretenues régulièrement. Ils ne sont pas en capacité technique d'effectuer des débroussailllements d'ouverture. Aussi, le choix s'est porté sur des bords de pistes peu embroussaillés (interventions datant de moins de 5 ans) et déjà entretenus par le passé. Après une visite sur site avec M. GERVASONI, chef de travaux APFM, il a été proposé 6 pistes, essentiellement réparties sur le massif de Tanneron, pour travailler de concert avec les travaux engagés par le CD 83.

Commune	Localisation		Type de travaux	Longueur (ml)	Surface (ha)
Saint Paul en forêt / Fayence / Seillans	G535	Lac de Méaulx	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité - Coupe de bois en cours de programmation par l'ONF pour respecter les normes DFCI	6690	37,1
Callian / Montauroux	G32	Friaoud	- Débroussaillage du glacis	3 860	16,1
Tanneron	H95	Crête Marécare	- Débroussaillage du glacis	1 500	6
Tanneron	H94	Collet Redon	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité - Coupe de bois en cours de programmation par l'ONF pour respecter les normes DFCI	2440	15,9
Tanneron	H97	L'Auveyrette	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité - Coupe de bois en cours de programmation par l'ONF pour respecter les normes DFCI	1 680	11,1
Tanneron	H3	Le Long	- Débroussaillage du glacis - Débroussaillage des bandes de sécurité	7250	37,5
Total ml et ha				23 420	124

Une coupe de bois doit être engagée par l'Office National des Forêts (ONF) sur les pistes G535-Lac de Méaulx, H94-Collet Redon et H97-L'Auveyrette, pour permettre la mise aux normes DFCI de ces pistes. Les communes concernées seront consultées le moment venu par l'ONF.

2- Intervention de la Régie génie civil du Conseil Départemental du Var :

Dans un projet de convention entre la CCPF et le CD 83 datant de 2021, des travaux sur des pistes DFCI de Tanneron étaient prévus. En complément de ces pistes, il est proposé d'ajouter la piste G32-Friaoud, car celle-ci est techniquement réalisable par la régie génie civil et sera traitée par les APFM en débroussaillage courant 2023 ou début 2024. Ceci permettrait de maintenir cette piste en conditions opérationnelles, en crête du lac de St Cassien.

Commune	Localisation		Type de travaux	Longueur (ml)	Montant estimatif des travaux (HT)
Tanneron	H94	Collet Redon	- Stabilité de l'assiette - Remise à niveau de la bande de roulement	2 230	18 000
Tanneron	H95	Crête Marécare	- Réalisations des aires de croisement et de retournement	1 500	18 000
Tanneron	H97	L'Auveyrette	- Remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement	1 680	16 800
Callian/Montauroux	G32	Friaoud		3 860	46 320
Total ml				9 270	
Total HT					99 120
Total TTC					118 944

Le montant est précisé à titre indicatif.

Ces interventions (APFM et CD83) sont financées par chacune de ces structures et ne nécessitent pas d'engagement financier de la CCPF.

3- Abandon de travaux de la Régie génie civil du Conseil Départemental du Var :

La CCPF avait sollicité le CD83 en 2021 pour réaliser les travaux de maintien en conditions opérationnelles des pistes H92-Vallon des Charretiers et H93-Plan Gournier.

Toutefois, une convention ayant été passée entre les communes de Callian et de Tanneron avec l'entreprise Pugnères et ayant permis la réfection de ces pistes DFCl en 2022, il est proposé d'abandonner la sollicitation du CD 83, pour le maintien en conditions opérationnelles qui était initialement prévu pour ces 2 pistes.

Débats :

M. FELIX ajoute que **Claire POLARD**, chargée de mission « forêts » récemment intégrée au sein de la CCPF, a débuté la préparation de la réécriture du PIDAF qui avait pris un retard important.

A la demande de **M. REZK**, **M. FELIX** confirme que le pont des Chartiers est bien inclus dans la convention avec l'entreprise Pugnères. Il s'agit d'une convention destinée à déplacer l'assiette du pont -qui est en très mauvais état- sur un terrain communal.

N. MARTEL rappelle que la CCPF devra déposer une demande de subvention départementale pour les forêts au titre de l'année 2023.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le programme d'intervention des Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne proposé,
- **APPROUVE** le programme d'intervention de la Régie Génie Civil du Conseil Départemental du Var proposé,
- **APPROUVE** l'abandon des travaux de maintien en conditions opérationnelles des pistes H92 et H93 par la Régie génie civil du Conseil Départemental du Var,
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces programmes de travaux et l'abandon de ceux prévus sur les pistes H92 et H93.

Vote à l'unanimité

IV – EAUX ET ASSAINISSEMENT

A titre introductif, **LE PRÉSIDENT** revient sur l'année 2022 marquée par un épisode de sécheresse historique, signe du changement climatique qui s'accélère. Cette sécheresse a entraîné des perturbations durant tout l'été mais aussi durant l'automne. Seules quelques pluies durant le mois de décembre ont permis de rétablir un fragile équilibre entre la ressource et la consommation.

Dès le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement en 2020, la CCPF avait souhaité faire le point sur la situation « besoins-ressources » du territoire en confiant cette mission à un bureau d'études dont les conclusions avaient été rendues en juillet 2021. Cette étude annonçait un croisement des courbes « production » et « distribution » possible dès 2023 avec des risques de coupures d'eau.

La sécheresse importante de l'année 2022 est venue anticiper cette situation et, malgré cela, les coupures ont pu être évitées grâce :

- à la mise en place d'un dispositif de surveillance des débits et des consommations dès 2020 avec des suivis quotidiens de la situation et des réajustements permanents effectués par les agents de la régie des eaux afin de maintenir l'équilibre entre distribution et besoins,
- la grande réactivité de la régie des eaux qui s'est dotée de moyens et de compétences pour réussir à maintenir la situation durant la crise,
- une campagne d'informations avec de nombreuses émissions télévisées et radiophoniques qui ont sensibilisé la population. Les usagers ont donc été informés et ont réagi de manière exemplaire puisque, grâce à la réduction

de leur consommation, les coupures d'eau ont pu être évitées. **LE PRESIDENT** tient encore à les remercier pour leurs efforts.

Cependant, et malgré les pluies de décembre, la situation reste très préoccupante. Le niveau d'eau du forage de la Barrière n'est pas remonté et celui de Tassy reste fragile. En conséquence, seule la Siagnole permettra de fournir l'eau en quantité suffisante pour les besoins du territoire.

C'est pourquoi le conseil d'exploitation a étudié un plan d'actions, dénommé « Plan Marshall », qui propose une série de mesures urgentes et d'autres qui peuvent être étalées dans le temps. C'est un plan de principe qui appellera le conseil d'exploitation à se prononcer au cours de plusieurs séances de travail organisées durant la période de préparation budgétaire. **LE PRESIDENT** invite donc tous les membres du conseil d'exploitation et l'ensemble des maires à y participer afin que chacun puisse s'accorder dans la démarche qui sera retenue et dans la définition des priorités. Ces choix dépendront également des aides financières qui pourront être accordées par l'Etat et l'Agence de l'eau.

LE PRESIDENT ajoute que le bureau communautaire recevait ce matin le Sous-Préfet en présence de la DDTM, de l'Agence de l'eau et du bureau d'études missionnés par la CCPF, avec pour ordre du jour « l'adéquation eau – urbanisme ». Dans le cadre de la révision du SCoT, des étapes doivent être rapidement franchies et notamment la finalisation des PLU en cours de révision avec pour objectif une harmonisation des documents d'urbanisme.

Un travail important doit donc être mené par les élus qui doivent avoir « *une certaine audace, un certain courage et une volonté affirmée* » afin de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de la distribution de l'eau.

Avec DPVA, la CCPF va lancer une étude hydrogéologique afin d'identifier d'éventuelles réserves d'eau côté ouest (sur le camp de Canjuers) et côté est (raccordement au lac de Saint-Cassien) mais tous ces projets demanderont du temps. En attendant la mise en œuvre éventuelle de ces solutions pérennes, et face au déficit en eau, il convient d'agir sur l'urbanisme. Le Sous-Préfet adressera donc prochainement un courrier aux maires afin de leur indiquer la marche à suivre pour mettre en pause le développement urbain de leur commune.

Pour conclure, **LE PRESIDENT** rappelle qu'une étude nationale a montré qu'environ 700 communes ont été particulièrement impactées par la sécheresse de 2022, à l'image de Bargemon ou de Seillans. Chacun a pu donc prendre conscience de l'urgence de la situation et de la nécessité de mettre en œuvre un plan d'actions.

ADOPTION DU BILAN « BESOINS-RESSOURCES EN EAU » REACTUALISE DCC N°230131/04

LE PRESIDENT souligne que cette étude « besoins-ressources » et le plan d'actions ont été présentés et débattus en conseil d'exploitation le 23 janvier 2023.

B. HENRY ajoute qu'un consensus général s'est dégagé sur la nécessité d'agir, cependant il y a eu des différences d'appréciation de certains élus par rapport à la priorisation des actions. Par ailleurs, ces documents ont également été présentés en bureau des maires.

Exposé :

Eric MARTEL, Directeur de la régie des eaux, présente le bilan « besoins-ressources en eau » et donne lecture des conclusions de cette étude (cf. ci-dessous*) :

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose.

Cette étude bilan besoins- ressources, présentée aux élus en juillet 2021, a mis en évidence une situation très tendue avec un risque de pénurie pouvant apparaître dès l'été 2023 en prenant 2017 comme année de référence.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017. La réactualisation du bilan besoin-ressources à l'aune des chiffres de la saison 2022 montre que l'absence de coupure n'a été possible que grâce à la conjonction de trois actions fortes :

- Une forte restriction des usages décidée de manière coordonnée par les maires du territoire, bien au-delà des arrêtés préfectoraux,
- Un effort remarquable des usagers du Pays de Fayence qui ont réduit très significativement leurs consommations d'eau à partir du mois de juillet,
- Un engagement total des équipes de la régie des eaux qui ont mené des actions quotidiennes, pour réduire les fuites dans les secteurs les plus fragiles et pour rechercher constamment le point d'équilibre entre la production et la distribution en utilisant le marnage des bassins .

*Il ressort de l'étude annexée à la présente les conclusions suivantes :

- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale, mais aussi en hiver, en l'absence d'une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence,
- Les impacts négatifs au quotidien de ces coupures toucheront de nombreux secteurs : la sécurité incendie (bornes incendies non alimentées), la sécurité sanitaire (eau non potable), les activités de première nécessité (métiers de bouche, santé, école, social...).

Ce sont donc toutes les activités du territoire qui sont concernées, ce qui nécessite une mobilisation forte de tous les acteurs : collectivités, élus, usagers, Etat.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le bilan besoins - ressources et prend acte de toutes ses conséquences,
- **DÉCIDE** la mise en place d'un plan d'action d'envergure pour la sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence.

Vote à l'unanimité

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION
 EN EAU DU PAYS DE FAYENCE « PLAN MARSHALL »
 DCC N°230131/05**

Exposé :

B. HENRY expose :

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a engagé un travail d'analyse technique et a lancé une étude permettant de quantifier les besoins en eau du territoire en les comparant aux ressources dont il dispose.

Cette étude bilan besoins- ressources, présentée aux élus en juillet 2021, a mis en évidence une situation très tendue avec un risque de pénurie pouvant apparaître dès l'été 2023 en prenant 2017 comme année de référence.

L'année 2022 a confirmé par les faits et même renforcé le caractère très préoccupant de la situation avec une sécheresse plus marquée que celle de l'année 2017. La réactualisation du bilan besoin-ressources à l'aune des chiffres de la saison 2022 montre que l'absence de coupure n'a été possible que grâce à la conjonction de trois actions fortes :

- Une forte restriction des usages décidée de manière coordonnée par les maires du territoire, bien au-delà des arrêtés préfectoraux,
- Un effort remarquable des usagers du Pays de Fayence qui ont réduit très significativement leurs consommations d'eau à partir du mois de juillet,
- Un engagement total des équipes de la régie des eaux qui ont mené des actions quotidiennes, pour réduire les fuites dans les secteurs les plus fragiles et pour rechercher constamment le point d'équilibre entre la production et la distribution en utilisant le marnage des bassins.

Au niveau de la ressource, les climatologues prévoient des difficultés croissantes pour les ressources en eau en raison de la hausse des températures qui accélère l'évaporation, et de la baisse des précipitations annuelles. L'année 2022 et le début de l'année 2023 suivent pour l'instant cette tendance avec des températures globalement plus hautes et des précipitations globalement plus basses à l'exception du mois de décembre 2022.

Au niveau des besoins, la population permanente et touristique du Pays de Fayence est en augmentation. La croissance démographique a été forte au cours des dernières années avec d'ores et déjà environ 1000 logements autorisés mais non encore construits. La population touristique est également en augmentation sous l'effet notamment du développement des locations en ligne de maisons et d'appartements.

Le bilan besoins-ressources conclut que :

- La Siagnole sera l'unique ressource du territoire en l'absence de recharge des forages de la plaine,
- Les coupures deviendront la norme en période estivale mais aussi en hiver.

Face à cette situation, il convient donc de définir une stratégie ambitieuse de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Fayence.

Dans ce cadre, un plan d'action d'envergure doit être établi pour agir sur tous les leviers disponibles.

Eric MARTEL expose :

Ce plan d'action se décompose en 5 axes de travail :

- ***La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations,***
- ***La modernisation du réseau de distribution et réparation des fuites,***
- ***La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production,***
- ***La mobilisation de nouvelles ressources,***
- ***L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique.***

Axe 1 : La maîtrise de l'urbanisme et la réduction des consommations

- Pause de l'urbanisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau
- Adaptation du tourisme dans l'attente de la sécurisation de l'alimentation en eau
- Sensibilisation et accompagnement des usagers agricoles, professionnels et domestiques
 - Plan de communication aux usagers
 - Recrutement d'un ambassadeur de l'eau
 - Distribution de dispositifs hydro économes
- Déploiement d'une tarification dissuasive et équitable

Axe 2 : La modernisation du réseau de distribution et la réparation des fuites

- Réduction de la pression de service dans les secteurs sensibles
- Campagne de recherche et de réparation des fuites avec sectorisation des réseaux
- Programme de renouvellement des réseaux fuyards (gestion patrimoniale)
- Amélioration du stockage en tête des réseaux de distribution.

Axe 3 : La sécurisation des ressources existantes et la modernisation du réseau de production

- Remplacement du forage sur le site de Tassy afin de garantir la pérennité de cette ressource
- Réalisation d'un forage d'exploration sur le site de Tassy pour mieux connaître le potentiel de la nappe
- Réhabilitation et mise en pression des canaux historiques de la Siagnole entre les sources et le Jas neuf
- Construction d'un stockage amont pour améliorer le fonctionnement du réseau
- Interconnexion entre les différentes ressources du territoire
- Interconnexion entre le Pays de Fayence et DPVA au niveau de la liaison Seillans-Bargemon

Axe 4 : La mobilisation de nouvelles ressources

- Etudes et travaux pour l'accès à l'eau du lac de Saint-Cassien pour l'eau agricole et l'eau potable
- Lancement d'une étude sur les ressources stratégiques du territoire (muschelkalk de la plaine de Fayence et karst du plateau de Canjuers)
- Etude pour la mobilisation des ressources des lacs du territoire (Meaulx et Rioutard).

Axe 5 : L'amélioration de la gouvernance de l'eau à une échelle répondant aux enjeux du changement climatique

- Participation aux travaux de la Commission Locale de l'Eau
- Partage avec les autres utilisateurs des volumes d'eau du lac de Saint-Cassien dédiés à l'agriculture et à l'eau potable
- Etablissement de conventions de coopération pour favoriser la sécurisation mutuelle des territoires et l'échange d'eau à son coût réel de production

Le Président précise que le plan d'action a été présenté et débattu lors du Conseil d'Exploitation de la régie des Eaux du 24 janvier 2023.

Débats :

B. HENRY explique que ce plan d'action, décomposé en 5 axes, a été discuté en bureau communautaire et au conseil d'exploitation de l'eau. Il a déjà fait l'objet d'un reclassement et d'ajustements suite aux observations émises lors de ces réunions. Il ne s'agit toutefois pas d'un classement figé et définitivement arrêté, l'ordre de priorisation des actions restant ouvert au débat.

M. REZK s'interroge sur l'interconnexion avec DPVA sur la commune de Bargemon. A-t-elle un lien avec le projet de raccordement avec le Canal de Provence ? **E. MARTEL** explique qu'il s'agit de deux projets distincts : la connexion à la SCP (Société Canal de Provence) correspond au raccordement au lac de Saint-Cassien (la SCP en étant le gestionnaire) alors que la connexion entre Seillans et Bargemon a pour objectif d'assurer un secours mutuel entre les deux communes en période de crise. Lorsque l'étude sur les ressources stratégiques aura été lancée, et si des possibilités de production d'eau étaient avérées sur Canjuers, cette interconnexion bénéficierait aux deux communes et viendrait soulager l'approvisionnement en eau de l'ouest du Pays de Fayence.

Pour ce qui concerne le lac de Saint-Cassien, **E. MARTEL** précise que la Siagnole restera toujours l'alimentation première du Pays de Fayence. L'eau puisée dans le lac ne serait qu'une sécurisation en cas d'année sèche et de déficit de production de la Siagnole.

LE PRESIDENT ajoute que cela entre dans le cadre de la gestion régionale de l'eau et d'équilibre des territoires. Par conséquent, il reviendra au Préfet de Région de faire des arbitrages en liaison avec le Canal de Provence qui gère le lac de Saint-Cassien et d'autres points d'eau tels que le lac Sainte-Croix, qui alimentent une grande partie de la région Sud.

M. REZK s'inquiète également de l'impact des pompages sur la biodiversité des lacs. La CCPF a-t-elle pris contact avec les organismes environnementaux qui gèrent les biotopes, tels que le SEN PACA ? **E. MARTEL** confirme que ces organismes seront bien consultés puisque tout projet de raccordement au lac de Saint-Cassien doit faire l'objet d'une étude environnementale. C'est une obligation réglementaire. L'impact de ce nouveau prélèvement sur la faune et la flore présentes dans et autour du point d'eau sera donc étudié. Cela demandera du temps puisque, préalablement à tous travaux, une observation des milieux durant 4 saisons doit être effectuée. Il faudra donc déjà attendre un an pour inventorier toutes les espèces animales et végétales présentes sur le site.

LE PRESIDENT explique que des études techniques sont actuellement menées par la SCP sur la faisabilité de l'opération, études dont les conclusions devraient être connues d'ici 2 mois. **E. MARTEL** précise que l'accord préalable d'EDF devra également être requis avant tout raccordement sur le lac.

M.J MANKAÏ souhaite savoir si les actions listées dans les 5 axes du « plan Marshall » auront un impact sur le prix de l'eau.

LE PRESIDENT explique que l'impact sur le prix de l'eau dépendra des choix qui seront faits par le conseil d'exploitation et du chiffrage des opérations sélectionnées. Ces projets devront s'inscrire dans une programmation pluriannuelle d'investissement de telle sorte que leur impact financier soit supportable pour le budget intercommunal comme pour les usagers. Des hausses semblent inévitables, notamment dans le cadre d'un « plan Marshall » qui se veut offensif et rapidement opérationnel. Sans un effort collectif important, il sera difficile d'obtenir des résultats concrets rapidement. **LE PRESIDENT** ajoute que le budget de l'eau n'est actuellement pas soumis à un endettement excessif.

C. BOUGE : « *Devant les conclusions du bilan besoin-ressources, on ne peut qu'être d'accord par principe sur le fait de mettre en œuvre un plan d'actions* ». Il rappelle toutefois qu'un « plan Marshall » est une opération lourde et courte (le plan Marshall de 1948 avait été mené sur 4 ans). Il faut donc pouvoir se donner les moyens de mener une telle opération et il est légitime de se poser la question de sa traduction financière sur le coût de l'eau.

Selon **C. BOUGE**, le renouvellement des réseaux fuyards est le cœur du dossier : « *Il est inexplicable et indéfendable vis-à-vis de nos concitoyens d'accepter 30 ou 40% de fuites sur nos réseaux* » alors que les élus les enjoignent à faire des efforts

pour limiter leur consommation d'eau. Il souhaite connaître le mètre des réseaux et savoir quels sont les projets de la CCPF en matière de renouvellement des canalisations.

E. MARTEL répond que le linéaire est actuellement de 524 kilomètres. Comme indiqué lors du conseil d'exploitation, la CCPF a prévu d'en renouveler 5km par an soit 1% par an, ce qui, en terme de coûts, représente 2 millions d'euros d'investissement annuel. En terme de durée, cela représenterait un étalement sur 100 ans pour un renouvellement complet des réseaux.

Les élus vont donc devoir prendre des décisions politiques importantes sur ce sujet. Outre l'aspect financier, ils devront tenir compte des capacités techniques et humaines de la régie des eaux pour la réalisation de ces travaux (montage des marchés, surveillance des travaux...) car aujourd'hui le service n'est pas en capacité d'absorber un tel volume d'investissement. Il y aura donc un volet « RH » a ajouté au montant des travaux.

Enfin, **E. MARTEL** souligne que le chiffre de 1% est une moyenne puisque chaque commune a des taux de rendement différents. Les opérations de renouvellement vont donc prioritairement porter sur les réseaux des communes les plus fuyards (ex : 2% sur une commune dont les réseaux sont fragiles contre 0,5% sur une commune dont les linéaires sont peu fuyards).

Tous ces éléments devront être pris en compte par les élus et analysés lors des conseils d'exploitation. Le débat est donc ouvert pour réussir à trouver un équilibre entre la soutenabilité du prix de l'eau et l'ensemble des travaux qui doivent être menés (renouvellement des réseaux, réhabilitation des STEP, raccordement au lac de Saint-Cassien...). Tous ces investissements groupés vont représenter des sommes très importantes et il faudra que les élus fassent des choix.

Pour **C. BOUGE** « *c'est un abus de langage de parler de « Plan Marshall » sur 100 ans* ».

E. MARTEL confirme qu'il s'agit bien d'un plan sur 4 ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2026 correspondant aux échéances électorales. Durant cette période, les élus vont devoir prioriser les investissements et en étudier leurs financements. Au terme de ces 4 années, il sera nécessaire de faire un point d'étape et de réactualiser le bilan « besoins-ressources » afin de l'adapter à l'évolution du changement climatique.

Pour **P. DE CLARENS**, il n'y a aucun intérêt à se raccorder au lac de Saint-Cassien si les réseaux restent fuyards, il faut donc prioriser ces travaux. **E. MARTEL** rappelle que les équipes de la régie de l'eau travaillent quotidiennement à la réparation des fuites. Le renouvellement des réseaux proposé à hauteur de 1% correspond au montant moyen que les régies des eaux mettent en gestion patrimoniale sur leurs réseaux. La moyenne française est même en deça. Les élus peuvent toutefois décider de passer à 1,5% ou 2%.

C. BOUGE propose de faire des arbitrages entre les dépenses globales de la CCPF et celles des communes.

LE PRESIDENT rappelle que l'eau a été inscrite comme objectif prioritaire dans le projet de territoire arrêté par les élus.

Pour **F. CAVALLIER**, personne ne pense que le service de la régie des eaux ignore la question de la réparation des fuites. Il considère cependant que l'appellation « plan Marshall » manque de justesse puisque l'objectif de 1% par an s'inscrit dans une démarche séculaire. Par ailleurs, et en termes de recrutements au sein de la régie des eaux, il est infondé de corrélérer l'efficacité attendue des travaux à mener à l'importance de la structuration administrative du service. Il ne faut pas que la régie des eaux devienne « *un Etat dans l'Etat ou une structure trop importante* ».

A la demande de **C. COULON**, **E. MARTEL** confirme qu'il existe une cartographie des canalisations dans le cadre du schéma directeur qui met en corrélation les parties de réseaux les plus fuyardes avec la qualité des matériaux. La multiplication des fuites sur un secteur permet de prioriser les actions sur ces linéaires.

R. BOUCHARD rappelle que le 28 mars 1882 était votée la loi « Jules Ferry » qui rendait obligatoire l'instruction pour tous les enfants de 6 à 13 ans. En l'espace de 5 ans, des écoles ont été construites et des instituteurs et institutrices ont été formés pour répondre à cet objectif national. « *Par conséquent, dire que l'on va faire un plan Marshall c'est bien, mais cette ambition, il va falloir la décliner de manière très précise et montrer à la population que ce ne sont pas de vains mots. Il ne faut pas que « la montagne accouche d'une souris* ».

LE PRESIDENT confirme que les élus doivent se donner les moyens d'atteindre des résultats significatifs pour sécuriser la ressource. Il ne s'agit pas d'« *un Etat dans l'Etat* » mais d'un service public dont les élus ont la responsabilité collective.

P. DE CLARENS cite également en exemple l'opération d'électrification des campagnes de Mons qui a pu être réalisée en un an.

LE PRESIDENT relativise toutefois l'ambition de l'Etat qui, à travers l'Agence de l'eau ne participe qu'à hauteur de 30% des travaux contre 80% auparavant. C'est donc l'usager qui va devoir supporter cette carence. Il faudra veiller à une tarification progressive et sociale de l'eau.

B. HENRY rappelle que le Plan Marshall était une mobilisation énorme de moyens. Il faut donc que les élus soient prêts à faire de même, ce qui suppose une forte augmentation de la tarification de l'eau. Il demande : « *Les élus sont-ils prêts à cela sachant que, dans 3 ans, il y aura les élections ? Sont-ils prêts à annoncer aux usagers une forte hausse du prix de l'eau afin de pouvoir lancer des travaux d'envergure dès demain ?* ». Il faut être conscient qu'un tel plan demande des moyens conséquents qui devront être notamment mobilisés auprès des usagers.

Dans le cadre du volet « déploiement d'une tarification dissuasive et équitable » de l'axe 1, **P. DURAND-TERRASSON** tient à souligner le rapport « *moins d'eau à vendre = moins de recettes* », effet ciseau qui entraînera une hausse du prix de l'eau. Pour ce qui concerne la tarification progressive de l'eau, il s'agit de taxer plus fortement les usagers qui consomment davantage. Ce ne sera pas au détriment des autres abonnés puisqu'une tarification élevée de l'eau permettra de financer les travaux pour améliorer le rendement des réseaux. La tarification progressive de l'eau permet donc d'obtenir des recettes supplémentaires.

Par ailleurs, **P. DURAND-TERRASSON** rappelle qu'il ne faut pas lier à 100% le rendement des réseaux avec les fuites. Dans le rendement, il ne faut pas oublier l'eau qui n'est pas comptée ou mal comptée (ex : des compteurs obsolètes qui sous-comptent ou des branchements d'installations publiques installés avant compteurs).

Pour rebondir aux propos de **F. CAVALLIER** concernant les effectifs de la régie des eaux, **C. BOUGE** se dit défavorable au recrutement d'un ambassadeur de l'eau dont les missions ne semblent pas claires, d'autant plus que les agents d'accueil de la Maison de l'eau sont à la disposition des usagers pour tout renseignement dont ils ont besoin.

P. DURAND-TERRASSON se félicite au contraire du recrutement d'un ambassadeur de l'eau. Tout comme les ambassadeurs du tri qui font un gros travail d'accompagnement des usagers pour réduire le volume de leurs déchets et les préparer à la redevance incitative, l'ambassadeur de l'eau pourra aider les abonnés à réduire leur consommation d'eau. A l'image de la campagne « O déchet » actuellement menée par les ambassadeurs du tri, il est indispensable de mener de telles opérations de prévention tant en matière de déchets que d'eau. L'ambassadeur de l'eau, à travers toutes les interventions qu'il pourra mener auprès des usagers et dans les écoles, pourra permettre d'économiser les 40 ou 50000 euros dépensés pour le rémunérer.

E. MENUT ouvre une parenthèse concernant l'opération « 0 déchet » et souhaite savoir combien de familles y participent. **V. VIAL** explique que 15 familles sont inscrites. L'objectif est d'apporter un exemple concret dans l'évolution de la production des déchets de ces foyers entre le début de l'opération et la fin du programme. La sensibilisation et la prévention du public portent d'ailleurs leurs fruits puisque la production d'ordures ménagères s'est réduite sur le territoire.

R. BOUCHARD précise que ces 15 familles se sont portées volontaires pour une durée de 5 mois. Elles participeront à des ateliers de formation et pèseront leurs déchets. C'est une démarche symbolique mais elle permet de « *faire-savoir* » qu'il existe des solutions. Ces familles seront ensuite elles-mêmes des ambassadrices pour le territoire.

J. SAILLET évoque les propos tenus, il y a quelques années, par **M. TOSAN** qui indiquait que la future régie des eaux permettrait de mutualiser les moyens et de réaliser des économies pour baisser le prix de l'eau. Il s'étonne que les élus aient attendu la crise de l'été 2022 pour prendre conscience du manque d'eau en Pays de Fayence. Un investissement de 3,6 millions d'euros TTC a été réalisé pour la construction d'une Maison de l'Eau, dont **J. SAILLET** estime qu'elle n'était pas prioritaire au regard des travaux importants qui sont à mener. L'augmentation du prix de l'eau a déjà débuté et cela n'est pas prêt de s'arrêter. La CCPF n'a aucune vision à long terme à l'image de la demande de la sortie de la commune de Bagnols-en-Forêt du SEVE qui viendra encore alourdir le prix du mètre cube de l'eau.

Pour **J. SAILLET**, « gouverner, c'est prévoir » et la CCPF n'a rien anticipé. Elle ne le fait que tardivement, à moyen terme et gère « *au doigt mouillé* ».

LE PRESIDENT rappelle qu'il existe deux modes de gestion possible : celle d'une gestion industrielle et commerciale au service des usagers qui est transparente et permet de rendre des comptes aux abonnés ou celle d'une gestion par délégation à une société privée (DSP), dont la gestion est plus opaque. Un service public, tout comme une société privée, ne peut correctement fonctionner sans moyens de stockage et sans moyens techniques et humains. La Maison de l'eau était indispensable pour assurer le fonctionnement et la structuration des services de la régie de l'eau. Si la CCPF avait recouru à une DSP, l'entreprise privée aurait elle-même répercuté le coût de ses locaux, de son matériel et de son personnel sur la facturation de son eau.

Pour **J. SAILLET**, des solutions existent, notamment en recourant à des algécos. Quant à la facture d'eau, 9% de hausse ont déjà été facturés.

LE PRESIDENT rappelle que depuis le transfert de 2020, la CCPF a mis en œuvre tout un schéma et un système d'intervention qui portent leurs fruits puisqu'ils ont d'ores et déjà permis d'améliorer les rendements, comme va le prouver le rapport d'activité de 2021 et les premiers chiffres de 2022. Dès 2020, la CCPF s'est donc inscrite dans une vision intercommunale de la gestion de l'eau, échelle plus pertinente et efficace qu'une gestion communale. Il faut donc se positionner avec un esprit constructif plutôt qu'un esprit critique.

J. SAILLET conclut : « *je vois plutôt de l'agacement et une mauvaise gestion* ».

C. BOUGE indique qu'il s'abstiendra sur ce vote car il estime que ce plan n'est pas assez ambitieux.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** le plan d'action ci-dessus exposé,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation et la régie des eaux de le préciser, de le hiérarchiser, de le planifier et de le chiffrer,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'évaluer les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier une augmentation pluriannuelle des recettes permettant de financer le plan d'action,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier différentes modalités de financement : tarifs, fonds de concours communaux, contribution intercommunale...

Vote à l'unanimité

(6 ABSTENTIONS : F. CAVALLIER - A. COURANT - M. REZK - J. SAILLET - C. BOUGE - E. MENUT)

PROGRAMME DE TRAVAUX SUR L'ASSAINISSEMENT DCC N°230131/06
--

Exposé :

B. HENRY expose :

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, la CCPF a engagé un travail d'analyse technique qui montre la vétusté d'une partie du parc de stations d'épuration, des postes de relèvement et des réseaux de collecte.

Suite à une visite de contrôle, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a adressé à la CCPF un courrier de demande de travaux de réhabilitation sur les stations d'épuration des Estérêts du Lac à Montauroux, de Tanneron et de Brovès à Seillans. L'ensemble de ces opérations doit être programmé d'ici 2025.

De plus, le niveau de performance et la capacité des stations de Mons, Seillans village et Fayence rend nécessaire leur remplacement à partir de 2026.

Face à cette situation, il convient d'engager un plan d'action pluriannuel pour mettre à niveau le patrimoine du service et respecter les prescriptions de l'Etat en la matière.

Débats :

LE PRESIDENT précise que, là encore, l'Agence de l'eau a supprimé ses aides financières pour la réhabilitation des STEP.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **CHARGE** le conseil d'exploitation et la régie des eaux de préciser, de planifier et de chiffrer le programme de travaux à réaliser,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier une augmentation pluriannuelle des recettes permettant de financer le programme,
- **CHARGE** le conseil d'exploitation d'étudier différentes modalités de financement : tarifs, fonds de concours communaux, contribution intercommunale...

Vote à l'unanimité

**ADOPTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION, FINANCEMENT DE
TRAVAUX ET RETROCESSION DE RESEAUX ET VOIRIE
LOTISSEMENT « LES PETITS CROUIS » DE TOURRETTES
DCC N°230131/07**

Exposé :

B. HENRY informe le conseil communautaire que, dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « Les petits Crouis » à Tourrettes porté par la SARL FAYENCE REAL ESTATE, la mise en place d'une convention tripartite est nécessaire afin de :

- définir la répartition de l'exécution des travaux de réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public), de voirie et d'équipements de défense contre l'incendie et leurs prises en charge financière ;
- formaliser la cession des diverses réalisations à la CCPF et à la commune de Tourrettes.

S'associer par convention avec la commune de Tourrettes permet d'assurer une cohérence dans l'exécution des travaux et de coordonner la rétrocession des ouvrages revenant respectivement à la CCPF et à la commune.

C. BOUGE explique que chacune des parties prend en charge le financement des travaux qu'elle exécute. La SARL FAYENCE REAL ESTATE rétrocède gratuitement l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement à la CCPF qui en assurera la gestion future - à l'exception des réseaux internes au lotissement - et les intégrera dans son patrimoine. L'ensemble des servitudes nécessaires seront transférées à la CCPF, les frais d'acte restant à la charge de la Communauté de communes.

Cette convention prévoit les obligations des deux parties, les montants estimatifs des travaux à réaliser, les responsabilités et sa durée.

Par ailleurs, le raccordement de ce lotissement permettra de restructurer les différents réseaux et assainir le quartier, la voirie servant de liaison entre les chemins des Colles et des Crouis, :

- en maillant le réseau d'eau potable du chemin des Colles avec celui du chemin des Crouis ;
- en passant le réseau d'eaux usées des habitations situées au sud du chemin des colles d'un assainissement individuel à un système d'assainissement collectif.

Le Président présente le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 24 janvier 2023,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite de répartition, financement de travaux et de rétrocession de réseaux et de voirie dont le projet est annexé à la présente, avec la SARL FAYENCE REAL ESTATE représentée par M. Fabien BENEAGENT et domiciliée 397 chemin de la grande bastide à Tourrettes,
- **HABILITE** le Président à vérifier que les canalisations à rétrocéder sont en bon état de fonctionnement (travaux préalables, essais) et à exiger toutes les pièces en faisant foi ainsi que les plans de récolement et le dossier des ouvrages exécutés notamment,
- **HABILITE** le Président à signer les actes qui authentifieront les protocoles et, le cas échéant, les servitudes à créer,
- **DIT** que les essais préalables sont pris en charge par la SARL FAYENCE REAL ESTATE,
- **DIT** que les canalisations cédées seront incorporées au patrimoine de la CCPF considérant leur destination publique.

Vote à l'unanimité

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2021
DCC N°230131/08**

Exposé :

B. HENRY passe la parole à **B. ILIC** qui présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

B.ILIC commente les principaux chiffres de ce rapport et notamment :

- 17 515 abonnés pour une population de 27802 habitants
- 524 km de réseaux d'eau potable et 154 km de réseaux d'assainissement
- volumes produits : 4 700 000 millions pour 2021 (-5% par rapport à 2020)
- prix de l'eau : il varie de 1,46€ à 2,58€
- tarifs pour l'assainissement : compris entre 1.17€ et 1.95 €
- 87 fuites réparées sur 2021, 88 en 2020
- rendement du réseau : 73%. En progression, puisque le rendement était de 63% en 2020

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la présentation en assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif,

VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 5 Décembre 2022,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité

V – URBANISME

**MONTAUROUX - CONTRE-ALLEE RD 562 :
ACQUISITION DE DEUX PARCELLES G 1502 ET G 1509
DCC N°230131/09**

Exposé :

Le Président rappelle qu'il est nécessaire d'acquérir des parcelles nécessaires à la réalisation d'une contre-allée sur Montauroux.

Parmi ces parcelles figurent celles cadastrées G 1502 ayant une superficie de 79 m² et G 1509 d'une surface de 65 m².

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Civil et notamment l'article 1589,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1311-1 et L 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

VU la délibération de la commune de Montauroux en date du 22 janvier 2021 cédant à la CCPF les parcelles G 1502 et G 1509,

CONSIDÉRANT la délibération de la commune de Montauroux du 22/01/2021 cédant les parcelles pour 150 euros,

CONSIDÉRANT l'intérêt public,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'acquérir à la Commune de Montauroux, 79 m² de la parcelle G n°1502 et 65 m² de la parcelle G 1509 , au prix de 150 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette vente,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune afférent à l'exercice en cours.

Vote à l'unanimité

VI – RESSOURCES HUMAINES

BUDGET EAU : BASCULE BUDGETAIRE POUR REEQUILIBRAGE FINANCIER 2023 DCC N°230131/10
--

Exposé :

Afin d'assurer le respect des principes de spécialité et de sincérité budgétaires, il convient d'exécuter dans un souci de lisibilité et de transparence une bascule budgétaire du budget principal vers celui de l'eau.

Le Président précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une création d'emploi mais d'un rééquilibrage en vue d'obtenir une représentation plus réaliste de l'affectation du personnel.

Il explique que l'emploi de chargé de mission « foncier & urbanisme » avait été prévu début 2022 sur le budget principal en raison des nombreux projets (contre-allées, pistes cyclables, ouvrages DFCl, sentiers de randonnée, zones d'activités) qui lui étaient rattachés ce qui permettait d'alléger celui de l'Eau.

Or, à ce jour la charge de travail dans le domaine de l'eau monopolise à plein temps cet agent. En effet, les risques techniques et juridiques liés au passage des réseaux dans les propriétés privées exposent fortement la Régie à des contentieux qu'il est devenu urgent d'empêcher.

Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous, au 1^{er} janvier 2023
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

BUDGET D'ORIGINE	BUDGET DE DESTINATION	Emploi concerné
Suppression de l'emploi	Création de l'emploi	
PRINCIPAL (019)	EAU (068)	1 ETP Chargé mission Foncier/urbanisme (grade Rédact Ppal 1 ^{ère} classe)

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Elisabeth MENUT
Secrétaire de séance



René UGO
Président

